

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-9 19SGADL0165

**SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019**

**Nombre de conseillers en exercice :
71**

**Nombre de conseillers présents :
47**

**Date de convocation :
20 septembre 2019**

**Date d'affichage :
27 septembre 2019**

OBJET :
**Préservation du lac de la Sorme -
Travaux d'aménagement de cours
d'eau sur les communes de
Charmoy, Les Bizots et Saint Bérain
sous Sanvignes - Tranche 3 -
Autorisation de signature d'une
convention financière avec le SMi2B**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 61**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 61**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 14**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 10**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Alain BALLOT
Mme Catherine BUCHAUDON
M. Jean-Marc FRIZOT
M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Sylvie LECOEUR
M. Jean-Paul LUARD
Mme Paulette MATRAY
M. Marc REPY
Mme Marie ROUSSEAU
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVALT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« Le 29 juin 2015 le syndicat de la Bourbince, devenu par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 « syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince » (SMi2B), signait avec différents partenaires dont la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, le Contrat Territorial du Bassin Versant de la Bourbince dans le cadre d'une opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Bourbince.

Ce contrat vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau, sur le territoire, au titre des années 2015 à 2020. Il intègre notamment des actions de protection de la ressource en eau potable sur le bassin versant de la retenue de la Sorme.

Le bassin versant concerne 47 communes, dont 27 qui font partie du périmètre territorial de la communauté urbaine. En tant que membre, la communauté urbaine bénéficie des actions mises en œuvre par le SMi2B, en sa qualité de maître d'ouvrage, sur le périmètre de ces 27 communes.

Le SMi2B a défini une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Bourbince par masse d'eau (bassin versant rivière Sorme, rivière Moulin Neuf...). Son programme, précisé dans le Contrat Territorial, ne porte que sur la rivière principale de chaque masse d'eau et non sur les affluents.

Dans le cas du bassin versant du lac de la Sorme, il s'agit de la rivière Sorme.

Les travaux réalisés sur les affluents de la rivière Sorme (hors rivière Sorme) réalisés par le SMi2B, doivent être pris en charge par la communauté, après déduction des aides financières.

La présente délibération concerne la troisième tranche de travaux sur le bassin versant sur les communes de Charmoy, des Bizots et de Saint-Bérain-sous-Sanvignes ; la première tranche ayant été réalisée en 2018, et la deuxième étant en cours de finalisation.

Comme cela a été fait pour les tranches précédentes, les parties se sont donc rapprochées afin de conclure une convention de prestation de service comme l'autorise l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le montant total des prestations concernées par cette troisième tranche comprend des travaux de clôtures, de systèmes d'abreuvement, de franchissement de cours d'eau, ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante, et est estimé à 550 492,58 € HT.

Ces travaux ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre doivent faire l'objet de subventions à hauteur de 80 %.

Le montant restant à charge de la CUCM est évalué à 110 099 € HT.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes du projet de convention précitée et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Étant précisé que Jean-Paul LUARD, Jean-Marc FRIZOT, Paulette MATRAY, Alain BALLOT, Jean-Claude LAGRANGE, Sylvie LECOEUR, Marc RÉPY et Jean-Marc HIPPOLYTE intéressés à l'affaire
n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- D'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération à

intervenir avec le Syndicat mixte intercommunal du bassin versant de la Bourbince pour la 3^{ème} tranche de travaux,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base de ce projet,
- D'imputer les dépenses sur le budget annexe eau sur la ligne de crédits prévue à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le PRÉSIDENT,

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

David MARTI



**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU SUR LE BASSIN
VERSANT DE LA SORME - TRANCHE N°3**

(Communes de Charmoy, Les Bizots et Saint-Bérain-sous-Sanvignes)

Convention financière

**entre la communauté urbaine Creusot Montceau
et le syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince**

Entre,

La communauté urbaine Creusot Montceau, ayant son siège social au Château de la Verrerie au Creusot (71210), représentée par son Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer la présente en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019,

Ci-après dénommée « la CUCM »,

D'une part,

Et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B), ayant son siège social, Atelier du Jour, 56 quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines (71300), représenté par son Président, M. Jean-Marc FRIZOT habilité à signer la présente en application d'une délibération du Comité Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SMi2B »,

D'autre part,

Vu le Contrat Territorial du Bassin Versant de la Bourbince signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020,

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise la conclusion de conventions, entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour la réalisation de prestations de service,

Préambule :

Le 29 juin 2015 le syndicat de la Bourbince, devenu par arrêté préfectoral n°71-2018-12-27-002 « syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince » (SMi2B), signait avec différents partenaires dont la CUCM, le Contrat Territorial du Bassin Versant de la Bourbince dans le cadre d'une opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Bourbince.

Ce contrat vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau, sur le territoire, au titre des années 2015 à 2020. Il intègre notamment des actions de protection de la ressource en eau potable sur le bassin versant de la retenue de la Sorme.

Le bassin versant concerne 47 communes, dont 27 qui font partie du périmètre territorial de la CUCM. En tant que membre, la CUCM bénéficie des actions mises en œuvre par le SMi2B, en sa qualité de maître d'ouvrage, sur le périmètre de ces 27 communes.

Le SMi2B a défini une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Bourbince par masse d'eau (bassin versant rivière Sorme, rivière Moulin Neuf...).

Son programme, précisé dans le Contrat Territorial, ne porte que sur la rivière principale de chaque masse d'eau et non sur les affluents. Dans le cas du bassin versant du lac de la Sorme, il s'agit de la rivière Sorme.

Il a donc été donc convenu que les travaux réalisés sur les affluents de la rivière Sorme (hors rivière Sorme) le seraient par le SMi2B puisqu'il est compétent, mais que la CUCM financerait le reste à charge après déduction des financements.

Le présent préambule fait partie de la convention.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du programme détaillé en annexe n°1, le SMi2B réalise les travaux qui concernent les communes de Charmoy, Les Bizots et Saint-Bérain-sous-Sanvignes (tranche Sorme n°3).

Le montant total des prestations concernées, qui se répartissent en travaux de clôtures, en systèmes d'abreuvement et en systèmes de franchissement de cours d'eau, a été estimé à 500 447,80 € HT (hors travaux sur la rivière Sorme inclus dans la tranche n°3 de travaux mais non concernés par la présente convention), auxquels il faut ajouter les frais de la maîtrise d'œuvre réalisée par le SMi2B fixés à 10% du montant total des travaux, soit un montant total de 550 492,58 € HT.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après délibération du conseil communautaire et délibération du comité syndical, après sa signature par les parties et sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Elle couvre la période nécessaire à la passation des marchés de travaux et à la réalisation du programme qui devrait intervenir à partir d'octobre 2019.

La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. La résiliation interviendra après l'envoi d'un courrier en recommandé valant mise en demeure. Ce courrier précisera les manquements constatés et accordera un délai afin qu'il y soit remédié. A défaut de réaction de la partie fautive, la convention sera résiliée sous un délai d'un mois. Le remboursement, par la CUCM des travaux réalisés pour son compte, interviendra au prorata des réalisations effectuées.

L'une ou l'autre des parties pourra également mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général au moyen d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors sous un délai d'un mois.

Article 3 : Remboursement des travaux

La CUCM remboursera au SMi2B le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre restant à sa charge, après déduction des subventions précitées.

Actuellement, cette participation est évaluée à 20% du montant total des prestations, soit 110 099 € HT.

Un acompte de 80% de la participation prévue par la CUCM sera versé au SMi2B à la signature de la convention, soit 88 079 €.

Le solde sera versé à réception du décompte définitif, déduction faite de l'ensemble des cofinancements. Ce décompte des dépenses et recettes sera contresigné de l'avis conforme du comptable public et accompagné d'une copie des factures.

Dans le cas où, le montant définitif de la participation de la CUCM serait inférieur au montant de l'acompte versé à la signature de la convention, le syndicat procèdera au remboursement du trop versé, à réception du titre de recette correspondant.

Article 4 : Responsabilité des travaux

La communauté urbaine s'engage à fournir toutes les informations qui seront utiles au syndicat pour mener à bien son chantier.

Réciproquement, le syndicat transmettra à la communauté, au fur et à mesure de leur avancée l'ensemble des plans des travaux et les dates de réception des ouvrages.

Le syndicat est responsable, tant à l'égard de la communauté, et des usagers que des tiers, de tous accidents ou dommages directement liés à l'exécution des travaux dont il exerce la maîtrise d'ouvrage.

Il s'engage à garantir la CUCM dans le cas de toute réclamation et de tout recours contentieux consécutif à la mise en cause des obligations qui lui incombent.

Article 5 : Réception des travaux

Le SMi2B assurera la réception des travaux qui auront été réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage auprès des entreprises attributaires des marchés de travaux.

Il informera la CUCM de la réception de ces travaux.

Article 6 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute modification, ou avenant ultérieur, devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la présente convention:

annexe N°1 Programme des travaux sur les communes de Charmoy, Les Bizots et Saint-Bérain-sous-Sanvignes (tranche n°3)

La présente convention est établie en 2 exemplaires :

- Le premier pour le syndicat du bassin versant de la Bourbince
- Le second, pour la communauté urbaine le Creusot Montceau les Mines

Fait à

Le

Pour la CUCM,

Pour le SMi2B

Le Président,

Le Président,

David MARTI

Jean-Marc FRIZOT

Annexe N°1 - programme des travaux sur les communes de Charmoy et Les Bizots (tranche 3, y compris travaux rivière Sorme)

N° cadastral	PACAGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Aug + PE + flotteur + vannage	Captage buse (3,5 buses)	Captage nappe + pompe solaire	Captage mouille + auge	Clôture électrique	Clôture barbelée	Bétil	Arche 6m 800 mm	Arche 6m 1200 mm	Béta il et tracteur	Plantations	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)
AM0013	071019114	1	Charmoy			3				667				1	1		
AM0016	071019114	1	Charmoy							567							
AM0017	071019114	1	Charmoy			1											
AM0019	071019114	1	Charmoy							366							
OC 458	071006052	19	Les Bizots			1				448			2				
BD 42	071161872	1	Charmoy						1								
BD 46	071161872	1	Charmoy			1				1081				2	1	70	
AP 0028	071159782	3	Charmoy							374							
AT 9	071159782	6	Charmoy						1	277							
AR 14	071159782	4	Charmoy		2	1			1	983		1					
AP 38	071159782	3	Charmoy			1		1		417			1		1		
AP 27	071159782	3	Charmoy		1	1				727							
AP 18;19	071159782	3	Charmoy	1					1	188					1		
AP 16	071159782	3	Charmoy						1	10							

N° cadastral	PACAGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Aug + PE + flotteur + vannage	Captage buse (3,5 buses)	Captage nappe + pompe solaire	Captage mouille + auge	Clôture électrique	Clôture barbelée	Bétil	Arche 6m 800 mm	Arche 6m 1200 mm	Bétil et tracteur	Plantations	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)
AP 14;AN 37	07115 9782	4	Charmoy						1	21							
OC 145	07100 2440	14	Les Bizots	2						161	167						
OC 188	07100 2440	15	Les Bizots							279					1		
OC 455	07100 2440	15	Les Bizots			1				156							
OC 577/180	07100 2440	16	Les Bizots						1		248		1				
OC 570	07100 2440	16	Les Bizots						1								
OA 246	07100 2440	6	Les Bizots			1			1	508			1				
OA 375	07100 2440	3	Les Bizots						1	540			1				
OA 255	07100 2440	3	Les Bizots						1	232			1				
OA 291	07100 2440	4	Les Bizots			1			1	552			1				
OA 298	07100 2440	4	Les Bizots					1		234			1				
OA 304	07100 2440	5	Les Bizots			1		1		512			3				
AW 56	07115 5611	8	Charmoy			1			1	580					1		
OC 34	07115 5611	10	Charmoy			1			1	300							
AI 24	07115	1	Charmoy						1	319							

N° cadastral	PACAGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Aug + PE + flotteur + vannage	Captage buse (3,5 buses)	Captage nappe + pompe solaire	Captage mouille + auge	Clôture électrique	Clôture barbelée	Bétail	Arche 6m 800 mm	Arche 6m 1200 mm	Bétil et tracteur	Plantations	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)
	5611																
AI 23	07115 5611	1	Charmoy			1				786				1			
AI 22	07115 5611	1	Charmoy			1				521							
AI 9	07115 5611	3	Charmoy			1				375				2			
AL 3	07115 5611	3	Charmoy			2				871				3			
AL 4	07115 5611	3	Charmoy			2				110				1			
AL 47	07115 5611	4	Charmoy		1					158							
AY 11	07100 1703	4	Charmoy			1				761				1			
AY 6	07100 1703	4	Charmoy							362							
AX 72	07100 1703	4	Charmoy			1				207							
BL 0049	07116 3168	6	Charmoy						1								oui
BK 0079	07116 3168	2	Charmoy			1			1		463			2			
OA 0199	05802 0354	30	Les Bizots						1	722				4			
AO 0070	07116 4561	3	Charmoy													430	
AO 0025	07116 4561	10	Charmoy		1				2		1890		3				

N° cadastral	PACAGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Aug + PE + flotteur + vannage	Captage buse (3,5 buses)	Captage nappe + pompe solaire	Captage mouille + auge	Clôture électrique	Clôture barbelée	Bétil	Arche 6m 800 mm	Arche 6m 1200 mm	Bétil et tracteur	Plantations	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)
AP 002	07116 4561	25	Charmoy	1							1361		3				
OD 0572	07102 5155	2	St Berain sous Sanvignes						1								
OD0571	07102 5155	2	St Berain sous Sanvignes											1			
OD 0033	07102 5155	2	St Berain sous Sanvignes											1			
BH 0051;00 50	07116 6403	1	Charmoy			1			2	819				2			
BH 0053	07116 6403	1	Charmoy						2	961				2			
BH 0021	07116 6403	12	Charmoy						2	835							
BH 0029	07116 6403	12	Charmoy							167							
BH 0034	07116 6403	12	Charmoy						1								
			Nombre ou longueur	4	5	26	0	4	28	18154	4129	1	18	23	6	500	
			Montant unitaire (en € HT)	2300	2500	3250	1627,5	8270	4645	2,9	7,8	3100	1500	3200	7700	2	
			Montant total (en € HT)	9200	12500	84500	0	33080	130060	52646,6	32206,2	3100	27000	73600	46200	1000	
TOTAL GENERAL (en € HT)										505 092,80 €							

N° cadastral	PACAGE	N° îlots PAC	Commune des travaux	Descente au cours d'eau	Passage à gué	Aug + PE + flotteur + vannage	Captage buse (3,5 buses)	Captage nappe + pompe solaire	Captage mouille + auger	Clôture électrique	Clôture barbelée	Bétil	Arche 6m 800 mm	Arche 6m 1200 mm	Béta il et tracteur	Plantations	Parcelle "masse d'eau Sorme" (programme SIBVB)
		TOTAL CONVENTION SIBVB-CUCM TRANCHE 3	Nombre ou longueur	4	5	26	0	4	27	18154	4129	1	18	23	6	500	
	Montant unitaire (en € HT)		2300	2500	3250	1627,5	8270	4645	2,9	7,8	3100	1500	3200	7700	2		
	Montant total (en € HT)		9200	12500	84500	0	33080	125415	52646,6	32206,2	3100	27000	73600	46200	1000		
	TOTAL GENERAL (en € HT)		500 447,80 €														